

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 17 juin 2008 à 20 heures

Etait absent : Monsieur Frédéric MEGARD

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

La séance publique du Conseil Municipal débute à 20h04. Elle est présidée par Mme le Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux, qui sont tous présents, à l'exception de M. Frédéric Mégard, (sans procuration).

1. DELIBERATIONS

La séance commence par des délibérations sur les points suivants :

1. Régisseur pour la licence IV

- a. Un régisseur doit être désigné pour gérer la licence IV appartenant à la mairie. Pour mémoire, tous les trois ans et durant une semaine (7 jours), cette licence doit fonctionner pour que la Mairie puisse continuer à s'en prévaloir. M. William Burnet se porte candidat comme régisseur, Pierre Coucourde se porte candidat comme suppléant. Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces candidatures à l'unanimité.
- b. MM. Burnet et Coucourde vont soumettre un projet afin d'organiser une semaine à l'automne, dans des locaux à définir.
- c. Sur le point de la licence, il est évoqué que la plaque licence IV se trouve sur la salle des fêtes, et la question se pose de la pertinence d'un tel emplacement. Mme le Maire va vérifier ce point.

2. Lovers des 2 appartements de l'école de Cernex

- a. Mme le Maire explique que les loyers doivent être revus périodiquement selon les indices de références des loyers de l'INSEE. Elle suggère de procéder à une augmentation de loyer de 544,81 € à 558,38 €, sans les charges.
- b. Après délibération, cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

3. Assainissement honoraires du cabinet Nicot

- a. Mme le Maire explique avoir reçu en date du 31 mars 2008 une lettre l'informant d'une augmentation d'honoraires du Cabinet Nicot. Elle exprime le fait que l'augmentation semble raisonnable, et que c'est la première depuis 3 années.
- b. Lors de la délibération, il apparaît que des rapports de visite, qui devraient être remis aux administrés subissant le contrôle périodique, ne seraient pas remis.
- c. Par ailleurs, un administré présent dans le public rappelle que le coût des contrôles, de 30€, doit s'entendre par an, même si les contrôles ont lieu en général tous les 4 ans.
- d. Après délibération, l'augmentation des honoraires est approuvée par 8 voix pour et 6 abstentions.
- e. Les discussions sur ce sujet montrent la nécessité de clarifier le rôle du cabinet Nicot et celui de la Mairie. A cette fin, Laurent Ferat, responsable de la commission Voirie et réseaux divers, propose une rencontre du Conseil Municipal avec des représentants de Nicot. Cette séance aura lieu en principe en juillet 2008. Etant donné les absences possibles à cette séance du côté du Conseil Municipal, il est décidé qu'un membre de la Commission communication fera un compte-rendu de celle-ci au Conseil Municipal.
- f. Par ailleurs, il est suggéré que la Mairie mette en place un questionnaire de suivi permettant de s'assurer de la satisfaction des administrés par rapport aux contrôles du cabinet Nicot. La mise en place de ce processus pourra intervenir après la séance mentionnée au point e), si nécessaire.

4. Modification du texte des délégations au Maire

- a. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Sous-Préfet a noté un vice de forme dans le texte des délégations utilisé pour le point 4) "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget". Le Sous-Préfet mentionne en effet que le texte légal a été modifié, et nous suggère d'entériner cette modification, à savoir : "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget".
- b. Après délibération, ce changement est accepté à l'unanimité.

5. Situation de MM. Jaccaz et Fournier

- a. Suite aux travaux de chaussée au Chef-Lieu, ces deux administrés contestent l'emplacement du trottoir, en arguant du fait que celui-ci se trouverait sur leur propriété et non sur du terrain communal.

b. Mme le Maire suggère de faire intervenir un géomètre, et mentionne un devis de 737€, de M. Nachon. Cette solution aurait l'avantage de clarifier les responsabilités par rapport à ce problème.

c. Lors des délibérations, plusieurs personnes mentionnent la nécessité de savoir si, dans le cas où la commune a effectivement empiété sur le domaine privé, elle peut légitimement faire valoir ses droits contre le Maître d'œuvre, qui a réalisé les études et piloté les travaux. Il est demandé que la Mairie se renseigne auprès d'un conseil juridique sur ce point.

d. Après délibération, le principe du recours à un géomètre est approuvé à la majorité moins une abstention.

e. Il est en revanche rappelé que l'engagement financier et le choix du fournisseur sont de la compétence du maire, dans le cadre assigné par les délégations mentionnées plus haut.

Avec ce dernier point, la partie de la séance du Conseil Municipal consacrée aux délibérations se conclut à 21h20.

Dans la partie consacrée aux informations générales, sont mentionnés les points suivants :

1. Travaux salle polyvalente

a. L'augmentation de la puissance s'avérait nécessaire, notamment pour la fête de la musique, et les friteuses. Les travaux ont été engagés pour un devis de 2371€. Ce montant devra évoluer du fait de 2 prises supplémentaires ajoutées en cours de travaux. Ceux-ci seront terminés pour la Fête de la Musique.

b. Autre chantier, celui du remplacement du ballon d'eau chaude, est moins urgent. Pour le moment, ont été reçus des devis de 1600€, (Mossière), et de 1200€ (Blondin). Sur cet équipement, il est demandé de vérifier la performance énergétique du ballon, et de revérifier les raisons de l'écart entre les deux offres, éventuellement en faisant appel à une troisième entreprise.

2. Nettoyeur haute pression

a. Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des pavés, du camion, du cimetière. Il s'agira a priori d'un nettoyeur thermique de 150 bar de pression et 20 de tuyau.

b. La compétence d'achat revenant au Maire dans la limite budgétaire assignée, la décision sera prise dans les prochains jours, en essayant dans la mesure du possible de recourir à des commerçants et artisans locaux.

3. Problème de téléphone

a. Un administré présent souligne des problèmes très importants de téléphone. Il mentionne que les lignes sont souvent coupées, et explique que les perturbations peuvent venir des arbres mal ou pas élagués, dont les branches viennent toucher les fils.

b. Les membres de la commission communication notent cette information et vont suivre le cas précis mentionné. Par ailleurs, ils soulignent que le réseau téléphonique de la commune est en général à la limite de la saturation, notamment du fait du multiplexage, technique utilisée par France Télécom pour multiplier le nombre de connexions passant par un même fil. Ils expliquent avoir entrepris une démarche afin de moderniser et renforcer le réseau, ce qui pourrait également amener des solutions pour l'accès à Internet à la Motte et Chez Gresat.

4. Il est à noter que le point « Réfection de la Mairie », prévu à l'ordre du jour, n'a pas été traité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30

Fait à CERNEX, le 23 juin 2008

LE MAIRE,
Josiane CHARRIERE